



Charte Labellisation AIM

Préambule

L'Association Information et Management (AIM) a été fondée en 1991 pour favoriser les débats en management des systèmes d'information au sein de la communauté de recherche francophone. L'AIM vise également à faciliter les échanges de bonnes pratiques à la fois scientifiques, pédagogiques et académiques. La communauté AIM regroupe ainsi des enseignants, des chercheurs et des professionnels, spécialistes des systèmes d'information. L'AIM constitue un lieu d'échanges pour tous ceux qui enseignent, conçoivent, réalisent et mettent en œuvre les systèmes d'information.

Dans le cadre de son projet stratégique, l'AIM souhaite renforcer la visibilité et l'attractivité des formations de l'enseignement supérieur en sciences de gestion intégrant une forte dimension numérique. Pour ce faire, elle propose une labellisation permettant de disposer d'une reconnaissance officielle de l'AIM, gage de qualité des contenus et méthodes pédagogiques en systèmes d'information et d'un processus d'amélioration collégiale facilité par l'échange entre praticiens et universitaires.

Avec la diffusion des technologies de l'information, les formations de l'enseignement supérieur intégrant dans leur cursus une forte dimension numérique ou digitale ont fleuri. Il est, ainsi, parfois difficile pour un étudiant ou un recruteur d'évaluer la qualité de ces diverses formations.

Aussi, depuis plusieurs années les représentants de l'AIM mènent une réflexion approfondie sur les principes et les critères qui peuvent permettre d'apprécier la qualité d'une formation centrée (exclusivement ou non) sur le développement de compétences numériques. Ces principes et critères associés sont, bien évidemment, amenés à évoluer avec le temps pour prendre en compte les nouvelles technologies, l'évolution des compétences numériques et la démarche d'amélioration continue des formations labellisées.

À travers cette démarche de labellisation, l'AIM cherche à engager une démarche de qualité et de progrès des formations intégrant une forte dimension numérique. En outre, la labellisation AIM vise à favoriser le sentiment d'appartenance à une communauté d'acteurs engagés dans la discipline des systèmes d'information.

La présente charte s'attache à présenter les engagements de l'AIM dans cette démarche, les principes et critères pris en compte dans l'évaluation des formations, les modalités d'évaluation des candidatures et enfin les engagements à respecter pour les formations labellisées qui deviendront signataires de la charte.

Article I – Engagements de l'AIM

L'AIM s'engage à communiquer de manière régulière auprès de la communauté des spécialistes en systèmes d'information sur la labellisation et ses enjeux, les partenaires de la démarche, les périodes de labellisation, les dossiers de candidature et les éventuelles évolutions des principes et critères pris en compte.

En outre et afin de soutenir les formations labellisées dans leur démarche d'amélioration continue, l'AIM s'engage à :

- échanger des informations et des documents (ex : référentiel de compétences...) utiles aux responsables de formation pour améliorer la qualité de leur parcours et leur adéquation vis-à-vis des attentes de l'environnement professionnel ;
- faciliter les contacts entre les responsables des formations labellisées par l'organisation d'un événement annuel d'échange de pratiques lors de la conférence de l'AIM (ex : atelier pré-AIM ou session dédiée à la labellisation durant la conférence)
- soutenir et promouvoir les actions et les événements organisés par les formations au sein de la communauté AIM.



Article II – Principes d'évaluation des formations

Les principes d'évaluation des formations pris en compte dans la labellisation AIM sont au nombre de trois : 1) la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur qui porte la formation souhaitant être labellisée, 2) la qualité des enseignements de la formation et 3) la qualité de l'organisation de la formation et des méthodes pédagogiques.

Article III – Critères pris en compte pour évaluer la qualité de l'établissement d'enseignement supérieur

Seules les formations des établissements reconnus par l'Etat ou sous contrat d'association avec l'Etat peuvent candidater à la labellisation.

Article IV – Critères pris en compte pour évaluer la qualité des enseignements de la formation

La formation doit pouvoir justifier :

1. d'un positionnement pertinent des enseignements en systèmes d'information dans le parcours, cela inclut des enseignements fondamentaux et des enseignements d'actualité en cohérence avec les compétences visées par le diplôme ;
2. d'un volume d'enseignements conséquents liés au numérique et au management des systèmes d'information. Les attentes sont différentes entre les deux niveaux de labellisation. Pour le niveau 1, ces enseignements doivent représenter au moins un tiers du volume total des enseignements. Pour le niveau 2, ils doivent représenter au moins la moitié du volume total des enseignements ;
3. d'une mixité des profils d'intervenants (professionnels, enseignants-chercheurs).

Article V – Critères pris en compte pour évaluer la qualité de l'organisation de la formation

Les formations doivent reposer sur une pédagogie permettant la mise en situation des étudiants (études de cas, simulations, hackathon, projet tutorés, ...). Pour une labellisation de niveau 2, la formation doit intégrer une période de professionnalisation d'au moins 6 mois (stage ou alternance). Enfin, il est attendu de la formation qu'elle soit engagée dans une démarche d'évaluation des enseignements et des compétences des étudiants (ex : PIX).

Article VI – Modalités d'évaluation des candidatures

Les formations souhaitant obtenir la labellisation AIM doivent compléter le dossier de candidature et le soumettre au jury avant la date limite pour la période de labellisation considérée.

La candidature sera examinée par le jury de labellisation AIM composé de 6 membres minimum. Le jury respecte un principe de mixité et rassemble tant des enseignants-chercheurs que des professionnels des systèmes d'information.

Les résultats seront communiqués aux responsables de formation par mail et les formations ayant obtenu la labellisation seront annoncées sur le site de l'AIM. En cas de refus de labellisation, celui-ci sera justifié de façon constructive et le jury proposera des actions concrètes à engager permettant d'envisager une nouvelle candidature.

Nota bene : pour éviter tout conflit d'intérêt, si un membre du jury devait être impliqué dans une formation qui candidate à la labellisation AIM il ne participerait pas aux échanges sur ladite formation.



Article VII – Engagements des formations labellisées

Les formations labellisées et signataires de la charte s'engagent à :

- faire usage du logo de communication de labellisation AIM dans leurs actions de communication (logo niveau 1 ou niveau 2);
- mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de leur cursus pédagogique ;
- informer les responsables de la labellisation AIM de tout changement important qui pourrait nécessiter une nouvelle candidature (ex : changement de maquette de la formation).

Présidente de l'Association Information et Management

Johanna Habib